

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86

En exercice 85

Quorum 66

Votants 73

Suffrages exprimés : 73

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

06 décembre 2021

Séance du 15 décembre 2021

N°211215-42

L’an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TREANDA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

DECHETS - Avenant n° 02 à l'accord-cadre n° 2017- 011 – Mise à disposition de moyens de collecte, prise en charge, transport et traitement des matériaux/produits collectés en déchetteries communautaires – Lot n° 03 : Mise à disposition de bennes, prise en charge, transport et valorisation des « déchets bois ».

N°42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°170301-30, en date du 1^{er} mars 2017, autorisant le Président à lancer et signer l'accord cadre de prestations de services mise à disposition de moyen de collecte, prise en charge, transport et traitement des matériaux/produits collectés en déchetteries communautaires, décomposé en 8 lots,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 200909-51, en date du 09 septembre 2020, autorisant la signature de l'avenant 01 sur le lot 3 mentionné ci-dessus,

Considérant que l'accord-cadre susvisé – Lot 03 - a été attribué à la société GARDET ET DE BEZENAC ENVIRONNEMENT et notifié le 10 octobre 2017 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible 3 fois :

Lot	Désignation	Montant en Euros		
		Minimum annuel	Maximum Annuel initial	Maximum Annuel après avenant 01
3	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation des déchets bois	0 €	75 000 €	78 202,50 €

Considérant qu'au regard des apports massifs de « déchets Bois » enregistrés sur les 3 déchetteries communautaires depuis le début de l'année 2021, le montant maximum annuel du présent accord cadre sera dépassé,

Considérant qu'en comparaison aux trois premiers trimestres des années 2019 et 2020, 100 T de « déchets Bois » ont été collectés en 2021 supplémentaires, soit une hausse de près de 25 %,

Considérant que pour assurer les prestations de location de bennes, de collecte, de transport et de valorisation du bois d'ici au 31 décembre 2021, il convient de relever le montant maximum annuel à 90 000 € HT pour le lot 03,

Considérant que cette évolution conduit à passer le montant maximum annuel à :

Maximum annuel initial = 75 000,00 € HT

Maximum annuel actualisé 2020 = 78 202,51 € HT

Nouveau maximum annuel actualisé 2021 = 90 000,00 € HT

Pourcentage d'évolution par le présent avenant = 15,73 %

Pourcentage d'évolution par l'ensemble des avenants = 20,00 %

Considérant que ces contraintes doivent être prises en compte, par voie d'avenant,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre,

Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 9 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'avenant n° 02 pour le lot 03 « déchets bois » de l'accord-cadre 2017-011 relatif à la mise à disposition de moyens de collecte, prise en charge, transport et traitement des matériaux/produits collectés en déchetteries communautaires,**
- **autorise le Président à signer ledit avenant pour le lot n°3 (annexe) et toutes les pièces relatives à celui-ci.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Jérôme LHEUREUX


Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

**Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture**
le 24 décembre 2021



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services


Delphine ROSQUIGNY

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20211215-211215-42-DE
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 24/12/2021

